



## AVIS DE VACANCE

### EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE POSTE PRIORITAIRE

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par les administrations gestionnaires, au plus tard le  
21/09/2020, au SGAE à

**Dominique CHARNASSE, adjoint au secteur**

[dominique.charnasse@sgae.gouv.fr](mailto:dominique.charnasse@sgae.gouv.fr)

**Simon LOREAL, adjoint au secteur**

[simon.loreal@sgae.gouv.fr](mailto:simon.loreal@sgae.gouv.fr)

Copie à Clara AUGEREAU, chef du secteur « Coordination, communication, relations publiques et influence »

[clara.augereau@sgae.gouv.fr](mailto:clara.augereau@sgae.gouv.fr)

<b>Intitulé du poste:</b> (DG-DIR-UNITE)	<b>SANTE-B-3</b>
<b>Chef d'unité :</b> <b>Adresse e-mail :</b> <b>Téléphone :</b> <b>Poste</b> <b>Nombre de postes disponibles:</b> <b>Prise de fonction souhaitée :</b> <b>Durée initiale souhaitée :</b> <b>Lieu d'affectation :</b>	<b>Ioana-Maria GLIGOR</b> <a href="mailto:SANTE-CONSULT-B3@ec.europa.eu">SANTE-CONSULT-B3@ec.europa.eu</a> + 32 2 29 85326 <b>Réseaux européens de référence et la santé numérique</b> <b>1</b> <b>4<sup>ème</sup> trimestre 2020<sup>1</sup></b> <b>2 ans<sup>1</sup></b> <input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre: .....
	<input checked="" type="checkbox"/> Avec indemnités <input type="checkbox"/> Sans frais
<b>Cet avis est également ouvert</b>	
<input type="checkbox"/> <b>aux pays AELE suivants :</b> <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> <b>Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)</b>	
<input type="checkbox"/> <b>aux pays tiers suivants:</b>	
<input type="checkbox"/> <b>aux organisations intergouvernementales suivantes:</b>	

#### 1. Nature des fonctions

L'unité B3 de la DG SANTE recherche un expert national détaché pour travailler dans le domaine de la santé numérique, de l'utilisation des données relatives à la santé.

Les tâches de l'unité découlent de la directive relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers (2011/24/UE). Cette unité aide les États membres à mettre en place les réseaux européens de référence et à coordonner les réseaux sur la santé en ligne et les initiatives et initiatives conjointes connexes, en particulier la mise en œuvre de la stratégie de la Commission en matière de transformation numérique dans le domaine de la santé et des soins. L'unité a pour mission de mettre en œuvre l'espace européen des données de santé, conformément à la lettre de mission du commissaire Kyriakides. L'espace européen des données de santé vise à promouvoir l'échange de données sur la santé et à soutenir la recherche sur de nouvelles stratégies de prévention, ainsi que sur les traitements, les médicaments, les dispositifs médicaux et les résultats. Dans ce contexte, les citoyens devraient avoir le contrôle de leurs propres données à caractère personnel.

<sup>1</sup> Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

L'unité recherche un spécialiste dans le domaine de la santé numérique, avec un excellent travail de réseautage. Une expérience dans le domaine des technologies de l'information, de la santé numérique, de l'utilisation des données relatives à la santé, de l'élaboration des politiques, des systèmes de soins de santé ou de la coordination des États membres est nécessaire.

Le candidat retenu fera progresser les activités liées à la stratégie de la Commission en matière de transformation numérique dans le domaine de la santé et des soins. Le principal domaine d'activité sera lié à l'espace européen des données de santé et, plus particulièrement, au développement des infrastructures soutenant l'utilisation des données aux fins de l'élaboration des politiques (y compris à des fins réglementaires) et de la recherche et de l'innovation, en plus de l'échange de données sanitaires (résumés des patients et prescriptions électroniques, ainsi que des images, des résultats de laboratoire et des lettres de décharge). D'autres domaines de travail pourraient être liés à la qualité des données, à la gouvernance et aux règles de l'espace européen des données de santé et au renforcement des capacités et au soutien à la numérisation des systèmes de soins de santé.

Ces tâches nécessitent des contacts fréquents avec l'action commune relative à l'espace européen de données de santé, avec les États membres, les autorités nationales, les parties prenantes et d'autres services de la Commission. L'expert fournira aux États membres une assistance en matière d'élaboration et de définition des politiques et travaillera en étroite coopération avec d'autres directions générales. La capacité à rédiger une série de documents d'information et à travailler dans des délais courts est importante.

Nous recherchons une personne motivée, axée sur les résultats, qui dispose déjà d'une certaine expérience dans le domaine de la santé numérique, ou qui souhaite contribuer à la mise en place d'un projet aussi ambitieux. Nous recherchons un véritable networking avec la capacité d'établir des contacts et des synergies entre toutes les parties impliquées dans le processus. L'expert national doit bénéficier d'un travail d'équipe.

## **2. Qualifications requises**

### **a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

- Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
- Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
- Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

### **b) Critères de sélection**

#### Diplôme

- diplôme universitaire ou
- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : tels que l'informatique ou la santé publique.

### Expérience professionnelle

Au moins trois années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'informatique de santé, de l'informatique ou des systèmes de santé/soins et de leur développement.

### Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

D'excellentes capacités de communication orale et écrite sont essentielles en anglais; la maîtrise d'autres langues constituerait un atout.

## **3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,...). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

## **4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l'Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l'obligation de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

## **5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

### **Informations de contact**

#### **- Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

#### **- Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

#### **- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c'est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.